

## Arrêté n°79 / 2026

### Arrêté portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

#### Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 04 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

**Vu** le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Tarn déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 18 sièges
  - Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
  - Représentants des collèges spécifiques : 4 sièges
- . Département : 2 sièges
- . Établissement : 2 sièges

**ARTICLE 2** : La directrice générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

Fait à ALBI, le 7 mai 2026

Le Président,  
**Sylvian CALS**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.